



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, (à partir du 6.1), M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 3.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE, Y. DELARUE, M. ZEHAF (à partir du 6.1)

Mandataires : D. HUOT, M. DONEY, M. LOYAT (à partir du 6.1)

Mardis des Rives 2018 - Convention d'accueil des concerts entre les communes et le Grand Besançon

Rapporteur : Pierre CONTOZ, Conseiller communautaire délégué
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis 2013, le Grand Besançon organise les « Mardis des rives », rendez-vous musicaux itinérants dans les communes le long du Doubs durant l'été.

L'objectif est d'animer cet axe touristique du territoire (eurovélo6, tourisme fluvial, etc.) en proposant aux habitants et touristes un moment de convivialité en musique.

Les éditions successives connaissent un succès grandissant. En 2018, 9 concerts seront déclinés dans ce cadre. Leur bonne organisation repose notamment sur un partenariat étroit avec les communes d'accueil.

A ce titre, ce rapport porte sur le conventionnement avec chacun des partenaires accueillant un concert, à savoir les communes de Vaire, Saint-Vit, Avanne, Deluz, Osselle-Routelle, Thise, Novillars, Montferrand-le-Château et Besançon.

I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Tous les mardis de juillet et août, habitants du Grand Besançon et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune le long du Doubs.

Ce rendez-vous, qui s'adresse aux amateurs de musique, de patrimoine ou tout simplement aux curieux, est placé sous le signe de la détente, de l'échange et de la convivialité.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants du Grand Besançon et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les « Mardis des rives » ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale.

Cette manifestation répond ainsi aux enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Sans oublier que le Grand Besançon souhaite, grâce à ces concerts, développer un partenariat durable avec les communes, afin d'apporter un élément d'animation et de visibilité de ces communes et lieux touristiques.

L'organisation du concert se fait d'ailleurs en partenariat étroit avec les lieux d'accueil que sont les communes, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

II. 2018 : 6^{ème} édition des « Mardis des rives »

A/ Une édition, intégrant quelques évolutions, articulée autour de 9 concerts en juillet et août

Désormais ancrée dans le paysage culturel et touristique estival de la Vallée du Doubs, la manifestation se poursuit en 2018 autour des mêmes grands principes, tout en introduisant quelques évolutions, au regard des éditions précédentes et du questionnaire de satisfaction réalisé en 2017, sur les points suivants :

- Les horaires et la durée du concert :

Les concerts débuteront à 20h (au lieu de 19h précédemment) et se prolongeront jusqu'à 21h30. L'accueil du public et le service de restauration seront effectifs à partir de 19h30.

- Les propositions musicales :

Les propositions musicales intégreront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux professionnels du territoire - et en particulier du réseau des écoles de musique -, et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée.

- Les modalités en cas d'intempéries :

En cas d'intempéries, les concerts seront repliés en intérieur dans la mesure où les communes d'accueil le souhaitent et disposent d'un site approprié et sécurisé le permettant. Dans le cas contraire, le concert sera annulé dans l'hypothèse de prévisions météorologiques ne permettant pas sa tenue.

La programmation 2018 des « Mardis des rives » se déclinera ainsi dans les 9 communes d'accueil de cette édition :

Date	Commune	Groupe / Esthétique musicale
03 juillet	Vaire	Mocking Crows <i>Folk/Bluegrass</i>
10 juillet	Saint-Vit	Lounata <i>Fusion de musiques ancestrales/actuelles</i>
17 juillet	Avanne	Transat <i>Irish Trad System</i>
24 juillet	Deluz	Nelho <i>Chanson française</i>
31 juillet	Osselle-Routelle	Gerchouine And Fire : « Ethnosongs » <i>Univers sonores du monde</i>
07 août	Thise	Code Java <i>Chanson festive / new musette</i>
14 août	Novillars	Trio MDN <i>Chanson française, jazz-latino</i>
21 août	Montferrand le Château	Cumbia Pirata <i>Musique latine</i>
28 août	Besançon	Nathalie Weskler et les Ziriabistes : « Au Nom de la Rose et du Jasmin » <i>Musiques et Chants de Méditerranée</i>

A titre d'information complémentaire, la commune de Thise accueillera pour la première fois un concert des « Mardis des rives ».

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget 2018 du budget Culture consacrée aux « Mardis des rives » est de 70 000 €.

B/ Conventions de partenariat

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des lieux d'accueil pour convenir des engagements du Grand Besançon et du lieu d'accueil.

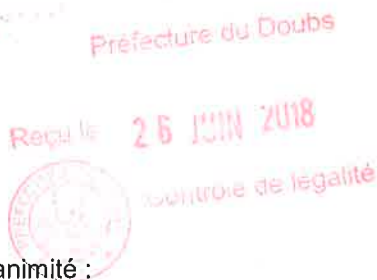
En règle générale, le lieu d'accueil assure la mise à disposition du lieu (site, places assises...), la logistique (branchement électrique, loge, etc.), la prise en charge du repas des musiciens et techniciens et le relais de la communication localement. Le Grand Besançon prend en charge de son côté l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...) et la sécurité (dispositif prévisionnel de secours et service de sécurité).

Les différentes conventions conclues avec chaque commune faisant toutes référence au même cahier des charges, ce dernier n'est joint qu'une seule fois au présent rapport (après la dernière convention).

MM. P. DUCHEZEAU, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les partenariats à intervenir avec les lieux d'accueil des concerts de l'édition 2018 des « Mardis des rives »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 9 conventions à intervenir dans ce cadre avec Vaire, Saint-Vit, Avanne, Deluz, Osselle-Routelle, Thise, Novillars, Montferrand-le-Château et Besançon.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Gabriel Baulieu.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune d'Avanne-Aveney, représentée par son Maire, Monsieur Alain PARIS, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : site Parc public, rue du pont, commune de Avanne-Aveney (25720)

Date : mardi 17 juillet 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe TRANSAT composé de 3 musiciens : Jean-Pierre Aufort (violon, samples), Lucie Etienne (chant), Lionel Tessier (bouzoukis, percussions, samples)

Article 2 - Engagements de la commune d'Avanne-Aveney

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 17 juillet 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le site Parc public, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 16 juillet à 17h, le concert sera annulé.
- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'évènement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,
- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,

- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- ouvrir les sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteurs(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune d'Avanne-Aveney s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Avanne-Aveney
Le Maire,

Alain PARIS

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Parc de la Gare d'Eau, 4 avenue de la Gare d'Eau, commune de Besançon (25000). Le repli, en cas d'intempéries, est prévu à la Rodia (4 avenue de Chardonnet) dont la jauge maximale est de 900 personnes dans des conditions de sécurité validées par la Commission de sécurité.

Date : mardi 28 août 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Nathalie Weksler et Ziriab'Sefar'Est pour le concert

« Au Nom de la Rose et du Jasmin » composé de 7 musiciens : Avec Noha Baraji (chant), Nathalie Weksler (chant), Mahdi Bouzit (chant, banjo), Senoussi Benmahamed (chant, oud), Ayoub Hadrane (riqq, cajon, deff), Hakim Zeggat (basse), Christian Peccorini (bongos, batterie).

Article 2 - Engagements de la commune de Saint-Vit

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 28 août 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le Parc de la Gare d'Eau, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.

Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 27 août à 17h, le concert se déroulera à la Rodia.

- transmettre le dossier de sécurité à la Préfecture suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, à l'intérieur comme à l'extérieur, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,
- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (tonte réalisée, sol nettoyé, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...) et assurer l'élagage de certains arbres dans l'entrée du parc pour permettre l'accès de la scène,
- installer les bancs et/ou chaises (en extérieur, au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- installer des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteur(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Besançon
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : site Jardin public, impasse du canal, commune de Deluz (25960)

Date : mardi 24 juillet 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1 h 30 du groupe Nelho composé de 4 musiciens : Avec Nicolas Prost-Dumont (guitare, piano, chant), Arnaud Loichot (batterie, piano), Coralie Choiselat (basse, mélodica), Ian Gruet (guitare électrique)

Article 2 - Engagements de la commune de Deluz

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 24 juillet 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le site Jardin public, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.

Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 23 juillet à 17h, le concert sera annulé.

- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'évènement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,

- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritiques, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteurs(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Deluz s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Deluz
Le Maire,

Sylvaine BARASSI

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Montferrand-le-Château, représentée par son Maire, Monsieur Pascal DUCHÉZEAU, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Stade, rue des salines, commune de Montferrand-le-Château (25320)

Date : mardi 21 août 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe CUMBIA PIRATA composé de 7 musiciens : Claudio Ibarra (Baby Bass, chant), Felipe Hidalgo (Congas, chant), Laurent Fradique (accordéons, chant), Jerome Dubois (bongo), Aminata Petit (violon, chant), Agathe Llorca (violon, chant), Saïd Nimgharne (maraca, guiro, chant).

Article 2 - Engagements de la commune de Montferrand-le-Château

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 21 août 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le site Stade, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.

Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 20 août à 17h, le concert sera annulé.

- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'évènement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,

- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- ouvrir les sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant et un vitabri 6 m par 3 m pour la régie,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteurs(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6 par 4 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Montferrand-le-Château s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Montferrand-le-Château
Le Maire,

Pascal DUCHÉZEAU

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Novillars, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELUCHE, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Parc public, 1 av. de la Longeau, commune de Novillars (25220). Le repli, en cas d'intempéries, est prévu à la salle des fêtes (Place du 8 mai 1945) dont la jauge maximale est de 300 personnes dans des conditions de sécurité validées par la Commission de sécurité.

Date : mardi 14 août 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Trio MDN composé de 3 musiciens : Nathalie Martin (chant, flûte traversière, auteur-compositeur), Dominique Arbey (piano, arrangements), Patrick Barbenoire (batterie, arrangements).

Article 2 - Engagements de la commune de Novillars

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 14 août 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le Parc public, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage le soir-même (et un local pour stocker le matériel après le concert avant sa reprise le 16 août).
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 13 août à 17h, le concert se déroulera à la salle des fêtes.

- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, à l'intérieur comme à l'extérieur, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier)
- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (tonte réalisée, sol nettoyé, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (en extérieur, au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR – en cas de repli, prévoir également quelques bancs et/ou chaises dans le gymnase),
- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public (dont un accessible aux PMR),
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- avoir réalisé la mise en place d'une déviation et la prise d'arrêt de déviation de circulation sur la commune et installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteur(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Novillars s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Novillars
Le Maire,

Philippe BELUCHE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Osselle-Routelle, représentée par son Maire, Madame Anne OLSZAK, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : site Espace sur le rang, Grande rue, commune de Osselle-Routelle (25320)

Date : mardi 31 juillet 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Gerchouine And Fire saxophone quartet : « Ethnosongs » composé de 4 musiciens : Philippe Lapiere (saxophone alto), Rémy Malavaux (saxophone ténor), Sofiane Messabih (saxophone soprano) et Gilles Michaud-Bonnet (saxophone baryton)

Article 2 - Engagements de la commune de Osselle-Routelle

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 31 juillet 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le site Espace sur le rang, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 30 juillet à 17h, le concert sera annulé.
- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'évènement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,

- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, avec une prise 32 ampères, en courant triphasé tiré du boîtier électrique du terrain de football, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises voire des bottes de paille (au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- ouvrir des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition trois tables pour l'accueil du public et les loges, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteurs(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6 m par 4 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Osselle-Routelle s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
commune de Osselle-Routelle
Le Maire,

Anne OLSZAK

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Saint-Vit, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ROUTHIER, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Parc de la Grotte, rue du Repos, commune de Saint-Vit (25410). Le repli, en cas d'intempéries, est prévu à la salle des fêtes (Promenade des Planches) dont la jauge maximale est de 497 personnes dans des conditions de sécurité validées par la Commission de sécurité.

Date : mardi 10 juillet 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Lounata composé de 5 musiciens : Anastassia Louniova Hidalgo - Lounata (cymbalum, chant), Felipe Hidalgo – DJ Menas (percu, beat box, DJ aux platines), Tome Moretti (batterie), Olga Stehly (piano), Claudio Ibarra (basse).

Ils seront accompagnés d'un technicien son.

Article 2 - Engagements de la commune de Saint-Vit

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 10 juillet 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le Parc de la Grotte, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.

Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 9 juillet à 17h, le concert se déroulera à la salle des fêtes.

- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, à l'intérieur comme à l'extérieur, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,
- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (tonte réalisée, sol nettoyé, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...) et assurer l'élagage de certains arbres dans l'entrée du parc pour permettre l'accès de la scène,
- installer les bancs et/ou chaises (en extérieur, entre 100 et 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- installer des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteur(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Saint-Vit s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Saint-Vit
Le Maire,

Pascal ROUTHIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Thise, représentée par son Maire, Monsieur Alain LORIGUET, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Site de l'aérodrome, Place Henri Monnin (Skate Park/ aire de jeux), commune de Thise (25220). Le repli, en cas d'intempéries, est prévu au gymnase (2, rue de Champenâtre) dont la jauge maximale est de 500 personnes dans des conditions de sécurité validées par la Commission de sécurité.

Date : mardi 07 août 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Code Java composé de 3 musiciens : Valérie Page (chant, accordéon, auteur compositeur), Laurent Guldemann (guitares, machines), Agathe Llorca (violon).

Article 2 - Engagements de la commune de Thise

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 07 août 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
 - mettre à disposition la Place Henri Monnin, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.
- Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 06 août à 17h, le concert se déroulera au gymnase.

- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, à l'intérieur comme à l'extérieur, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier)
- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (tonte réalisée, sol nettoyé, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (en extérieur, au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR – en cas de repli, prévoir également quelques bancs et/ou chaises dans le gymnase),
- installer des sanitaires à proximité pour le public (dont un accessible aux PMR),
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- avoir réalisé la mise en place d'une déviation et la prise d'arrêt de déviation de circulation sur la commune et installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteurs(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Thise s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Thise
Le Maire,

Alain LORIGUET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14 juin 2018, d'une part,

Et :

La commune de Vaire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BESANCON, d'autre part,

Préambule

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la commune d'accueil (annexe 1).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : Tuilerie, Chemin de roche, commune de Vaire (25220) : intérieur et extérieurs (annexe 1 : plan de localisation du lieu du concert). Le repli, en cas d'intempéries, est prévu à l'intérieur de la Tuilerie dont la jauge maximale est de 200 spectateurs dans des conditions de sécurité validées par la Commission de sécurité.

Date : mardi 3 juillet 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe Mocking Crows composé de 2 musiciens : Jordan Teixeira (guitare, chant) et Rémi Doubi (mandoline, chant).

Article 2 - Engagements de la commune de Vaire

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 3 juillet 2018 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition la tuilerie et ses extérieurs, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe du Grand Besançon et de la commune, au plus tard le 2 juillet à 17h, le concert se déroulera à l'intérieur de la Tuilerie.

- transmettre le dossier de sécurité à la gendarmerie suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, à l'intérieur comme à l'extérieur du site, notamment la mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier) le cas échéant,
- prévoir une équipe, en nombre suffisant, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public, en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (sol nettoyé, ôter les détritrus, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer les bancs et/ou chaises (en extérieur, au minimum 200 places assises, dont une partie réservée aux PMR),
- ouvrir les sanitaires de la tuilerie à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz en nombre suffisant,
- installer, pour le début d'après-midi, une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) et prévoir une équipe de la commune, en nombre suffisant, pour la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement,
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à une forte affluence. Sur ce point, la commune en informera le Grand Besançon suffisamment en amont afin d'intégrer cette information dans les outils de communication, notamment la brochure et incitera le(s) acteurs(s) concerné(s) à adopter des gobelets réutilisables (service de prêt gratuit possible par le biais du SYBERT),
- assurer l'accueil des artistes, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge le catering (en-cas de fin d'après-midi et repas après concert) des artistes, des régisseurs et techniciens, et des agents de la Grand Besançon à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène de 6 m par 4 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune en charge de sa transmission à la gendarmerie ou à la Préfecture, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public,
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Vaire s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de Vaire
Le Maire,

Jean-Noël BESANCON

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

Direction Action Culturelle – Service Création Diffusion – 1^{er} décembre 2017 – page 2/2



MARDIS DES RIVES 2018

Engagements des services du GRAND BESANCON et de la COMMUNE D'ACCUEIL

PREAMBULE	
Enjeux et objectifs de la manifestation	
	<p>Proposée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, « Les Mardis des Rives » ont pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.</p> <p>Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale, • mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs, • permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire. <p>Les propositions musicales impliqueront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux du territoire - et en particulier du réseau des écoles de musique -, et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée.</p> <p>La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre le service Création & Diffusion de la Direction de l'Action Culturelle de la CAGB et les services des communes d'accueil.</p>
Choix du site	
Environnement	Site de plein air au bord du Doubs Espace à caractère champêtre et/ou patrimonial
Conditions techniques	Capacité d'accueil jusqu'à 1200 personnes Aménagement et installation de tables et de chaises (pour les parties restauration et concert) Branchement électrique d'une puissance entre 16 A monophasé ou 32 A en triphasé (ce paramètre influencera le type de groupe accueilli) Site offrant un certain nombre de services sur place ou à proximité immédiate (parkings, sanitaires, petite restauration)
Repli	Possibilité d'un lieu de repli, en cas d'intempéries, répondant à toutes les normes d'accueil du public d'une jauge minimum de 400 personnes sur la commune ou dans une commune voisine
Déroulé de l'organisation de la manifestation	
9 h	Montage
A partir de 19h30	Accueil du public en musique (enregistrée) – Début du service de restauration
20h	Présentation de la soirée par les représentants de la commune d'accueil et de la CAGB
20h-21h30	Concert
21h30-22h	Départ du public – Fin du service de restauration
22h – 23 h 30	Démontage des équipements et de la signalétique
22 h 23 h	Repas des artistes et du personnel mobilisé
Lendemain 9 h	Démontage de la scène et récupération du matériel pour le PAL
Calendrier	
	9 mardis en 2018 : 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août Proposition : 4 concerts à l'est, 4 concerts à l'ouest et concert du mardi 28 août à Besançon

ENGAGEMENTS		GRAND BESANCON	COMMUNE D'ACCUEIL
Missions et aménagements			
Organisation générale	<ul style="list-style-type: none"> . pilotage de l'organisation générale, en concertation avec les services de la commune d'accueil (réunions préparatoires) . conception et réalisation d'une enquête de satisfaction des publics 	<ul style="list-style-type: none"> . participation à l'organisation générale, en concertation avec les services de la CAGB 	
Programmation artistique	<ul style="list-style-type: none"> . programmation artistique : choix des groupes et ensembles musicaux, contrats, suivi des relations avec les artistes 	<ul style="list-style-type: none"> . avis sur la proposition artistique avant la signature des contrats par la CAGB 	
Technique concert	<ul style="list-style-type: none"> . organisation de la technique son - lumière (contrat, technicien, matériel, planning d'intervention) 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'une alimentation électrique dédiée suffisante pour l'espace concert (32 ampères triphasé) 	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> . rédaction du dossier de sécurité soumis à la commune d'accueil . recrutement et mise en place d'un service de sécurité . recrutement et mise en place d'un Dispositif de Premiers Secours 	<ul style="list-style-type: none"> . validation et transmission du dossier de sécurité de la manifestation à la Gendarmerie . désignation d'une personne référente en cas d'incident joignable sur portable . mise à disposition d'extincteur(s) de type A afin de parer à toute éventualité et d'extincteur(s) à gaz pour les branchements électriques. . si besoin en termes de sécurité pour le public, mise en place d'une déviation et prise d'arrêt de déviation de circulation sur la commune . si besoin, mise en place d'un dispositif Vigipirate (anti véhicule bélier) 	
Signalétique	<ul style="list-style-type: none"> . conception et mise à disposition de la signalétique directionnelle de proximité (circulation des piétons, des cyclistes, des PMR, des véhicules, vers site, parkings et sanitaires). 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place de la signalétique directionnelle de proximité le jour même et démontage le soir même à partir de 21 h 30 	
Aménagements du site	<ul style="list-style-type: none"> . espace accueil : mise en place de vitabris . espace concert : mise en place de la scène (montage par le Parc'Auto Logistique) 	<ul style="list-style-type: none"> . espace restauration : mise en place de tables et de chaises pour restaurateurs et public . espace concert : mise en place bancs et/ou chaises (si possible 200 places assises) devant scène . espace d'accueil : 2 tables pour les stands sous vitabris 	
Parking		<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'un parking à jauge suffisante, à proximité immédiate, comprenant des places PMR (identifiables), . gestion du parking par une équipe de la commune d'accueil (notamment places PMR) 	
Propreté du site		<ul style="list-style-type: none"> . nettoyage du site avant et après concert . mise en place de containers et poubelles de tri des déchets et levée 	
Sanitaires		<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition d'un nombre suffisant de sanitaires à proximité immédiate et accessibles aux PMR, clairement signalés + entretien des sanitaires 	
Offre de restauration		<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'un service de restauration diversifiée, abordable et rapide via un ou plusieurs acteurs de la commune (favoriser les producteurs locaux dans la mesure du possible) . mise en place d'une alimentation électrique dédiée suffisante pour l'espace restauration 	
Communication & promotion			
Communication de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> . production et diffusion des supports de communication des Mardis des Rives (rédaction, conception, impression et distribution, kit internet) . mise en place d'un espace d'accueil et d'information le soir du concert. . mise à disposition d'outils de communication institutionnels du Grand Besançon (dont talcoats) 	<ul style="list-style-type: none"> . diffusion de l'information auprès des habitants de la commune (mise à disposition des supports de communication produits par la CAGB, annonce dans le journal communal, affichage, etc.) . démontage des talcoats le soir-même 	
Accueil artistes			
Loges		<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition de loges fermées à clef ou surveillées, à proximité immédiate du site 	
Catering artistes et personnel	<ul style="list-style-type: none"> . transmission à la commune des informations concernant le nombre de personnes, les habitudes et les régimes alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place du catering pour artistes régisseurs, techniciens et agents du Grand Besançon, avant le concert (en-cas) et après le concert (repas) dans une salle ou un espace extérieur mis à disposition par la commune 	
Personnels sur site			
Organisation générale	<ul style="list-style-type: none"> . désignation et présence d'un responsable général de la soirée 	<ul style="list-style-type: none"> . désignation et présence d'un responsable général de la soirée 	
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition de 2 agents et d'1 stagiaire (communication) pour organisation, accueil du public, tenue de l'espace d'information, comptage du public et réalisation enquête de satisfaction des publics 	<ul style="list-style-type: none"> . désignation et présence d'un responsable sécurité et technique 	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> . recrutement et mise en place d'un service de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition d'une équipe pour l'accueil, le suivi du bon déroulement 	
Technique	<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition d'un régisseur général et d'un technicien son-lumière 	<ul style="list-style-type: none"> . recrutement et mise en place d'un Dispositif de Premiers Secours 	
Manutention	<ul style="list-style-type: none"> . livraison, montage et démontage de la scène et des vitabris (Direction PAL Manutention du Grand Besançon) 	<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition d'une équipe pour aider au montage et au démontage de la scène . mise à disposition d'une équipe pour la mise en place et le démontage de la signalétique 	
Repli ou annulation en cas d'intempéries			
Décision	<p>La décision de repli ou d'annulation est décidée conjointement par le Grand Besançon et la commune d'accueil, au plus tard la veille à 17h</p> <p>En cas de conditions météorologiques médiocres, un repli est organisé dans un lieu désigné par la commune, sur la commune ou dans une commune voisine, susceptible d'accueillir au minimum 400 personnes dans des conditions de sécurité validées par la Commission de sécurité,</p> <p>En cas de conditions météorologiques médiocres et d'impossibilité de proposer une solution de repli satisfaisante (jauge, sécurité, etc.), le concert est annulé (problème pour les services de restauration)</p>		
Information	<p>La plaquette programme et les informations sur les outils institutionnels indiquent le lieu de repli ou l'éventualité d'annulation du concert en cas d'intempéries.</p>	<p>La commune informe du lieu de repli ou de l'annulation du concert dans la mesure de ses moyens et possibilité sur le territoire de la commune.</p>	